

Le Maire de la Commune de la SAUVETAT,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
VU le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toute mesure relative à la circulation,

CONSIDERANT la Brocante Vide-Grenier organisée par la municipalité le dimanche 27 septembre 2026,

ARRETE :

ARTICLE 1 : le dimanche 27 septembre 2026, la circulation ainsi que le stationnement seront interdits Place Bonnaves, Rue de la Mairie, Rue du 11 Novembre, Quartier de la Place, Place du Saint-Esprit, Rue du Donjon, Rue de la Garenne, Rue des Ecoles, Place du Cruzadoux, Rue du Cruzadoux, Rue du 8 Mai, Rue de Pedat, Rue de l'Ormeau, Place de l'Ormeau, Rue du Chapitel, Place du Chapitel, Rue Dodel et Rue des Remparts.

ARTICLE 2 : l'itinéraire empruntera les rues adjacentes.

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune de La Sauvetat.

ARTICLE 4 : Madame le Maire ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Veyre-Monton seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Sauvetat, le 1er septembre 2026

**Le Maire,
Marie-Josèphe BONHOMME**



Bonhomme